

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du mercredi 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Madame **Laurence BENLLOCH**, Maire, à la suite de la convocation du 10 juin 2026.

Présents : Mme Laurence BENLLOCH, Mme Isabelle PEREZ, M. Daniel CHAMINADE, Mme Maryline DARIO, M. Daniel FRICARD, Mme Catherine AIME, M. Philippe MARCO, M. Patrice VILLARD, Mme Stéphanie CARRERE, Mme Céline GIONNE, M. Davy DENOUAL, M. Christophe DELBREL.

Procurations : Mme Sylvie LENTIN et M. Michael VAN ROYEN-GORNESS

Absents : Mme Mélodie CHAIX.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire remercie M. Bernard SAUBOI, ancien Président et actionnaire à la carrière site de Vianne, d'être intervenu pour présenter le projet de la société « La Carrière site de Vianne », pour l'extension et le renouvellement de la carrière de roches ornementales située à Lavardac. Ce point sera délibéré par le conseil municipal pendant la séance.

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et trente minutes et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi. Après appel nominal des membres du conseil municipal, elle fait constater que le quorum est atteint. La séance peut donc se poursuivre et en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Isabelle PEREZ a été désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 00 – Approbation de la séance du 5 mai 2026
- 01 – Décision du maire : virement de crédit n°1 – Budget « Commune »
- 02 – Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « La Carrière site de Vianne », pour l'extension et le renouvellement de la carrière de roches ornementales située à Lavardac
- 03 – Albret Communauté – Désignation de représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 04 – Cantine & Garderie scolaire – Approbation des tarifs et du règlement intérieur applicable dès le 1^{er} septembre 2026

00 – Approbation de la séance du 5 mai 2026 –

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

01 – Décision du maire : virement de crédit n°1 – Budget « Commune »

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Par délibération n° 2026-010 en date du 1^{er} avril 2026, vous m'avez délégué certaines compétences. L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au conseil municipal lors de la plus proche des séances.

Les décisions sont consultables en Mairie ou sur le site internet de la commune.

Décisions du Maire :

Date	Objet
08/06/2026	DEC-2026-001 Virement de crédit n° VC 2026-001- Budget « Commune »

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Madame le Maire : Nous avons perçu une subvention pour la campagne de stérilisation des chats a hauteur de 9 040,00 €. Nous avons remboursé l'Etat à hauteur de 1 334,85€ puisqu'on n'a fait moins de stérilisation. Il n'était prévu que 1 000,00 € sur la ligne budgétaire 673. On a donc ajouté 350€ sur cette ligne pris sur le compte 615228.

02 – Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « La Carrière site de Vianne », pour l'extension et le renouvellement de la carrière de roches ornementales située à Lavardac

N° Ordre : 2026-036

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Procurations : 2

- « Pour » : 14

Votants : 14

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la société « La Carrière site de Vianne », a présenté une demande d'autorisation environnementale portant sur l'extension et le renouvellement de la carrière de roches ornementales exploitée au lieu-dit « Roquefon », sur le territoire de la commune de Lavardac.

Il est précisé qu'une participation du public par voie électronique est organisée du 8 juin 2026 inclus au 7 juillet 2026 inclus, dans le cadre de l'instruction de cette demande par les services de l'Etat. A l'issue de cette procédure, la décision susceptible d'intervenir relève du Préfet de Lot-et-Garonne, sous la forme d'un arrêté préfectoral autorisant ou refusant l'extension et le renouvellement sollicité.

La commune de Vianne étant concernée par ce projet en raison de sa proximité avec le site d'exploitation et des ses incidences potentielles sur le territoire, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « La Carrière site de Vianne » pour l'extension et le renouvellement de la carrière de roches ornementales située au lieu-dit « Roquefon » sur la commune de Lavardac ;
- **PRÉCISE** que le présent avis est rendu dans le cadre de la procédure d'instruction conduite par les services de l'Etat et ne préjuge pas la décision finale qui relève de l'autorité préfectorale compétente.

Madame le Maire : à la suite de l'intervention de M. Sauboi, qui nous a apporté toutes les informations nécessaires, je demande à l'assemblée son avis. Etes-vous d'accord ?

Catherine AIME : dans la mesure où cela peut aider au développement économique du territoire, oui. Et ou cela ne gêne pas trop les riverains.

Daniel FRICARD : ce serait difficile de dire non. Sur quels critères ?

Madame le Maire : je pense que l'on n'est pas assez compétent pour ça.

Isabelle PEREZ : surtout qu'il y a quand même un sacré investissement.

03 – Albret Communauté – Désignation de représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

N° Ordre : 2026-037

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Procurations : 2

- « Pour » : 14

Votants : 14

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° DE-076-2026 du 6 mai 2026 d'Albret Communauté déterminant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant que chaque commune membre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux,

Madame le Maire rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

Le conseil municipal,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

➤ **DE DÉSIGNER** comme représentants au sein de la CLECT d'Albret Communauté :

- Madame Laurence BENLLOCH, déléguée titulaire
- Madame Isabelle PEREZ, déléguée suppléante

04 – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

N° Ordre : 2026-038

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Procurations : 2

- « Pour » : 14

Votants : 14

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 ainsi que les articles R.1221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié, fonctionnaire ou contractuel,

Indépendamment de ces dispositions, Madame le Maire précise que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400,00 € par an (dans la limite de 800,00 €), cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire (1%) prélevée sur les indemnités de fonctions perçues par les élus. La mise en œuvre du droit individuel à la formation des élus (DIFE) relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Ainsi, la formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- Le droit à la formation instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, payé par le budget de la collectivité,
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE), créé par la loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l' élu, payé par le fonds DIFE

Il est proposé au conseil municipal de fixer les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus municipaux.

❖ Orientations sur la formation des élus locaux

Afin que les élus de la commune puissent exercer leur mandat dans les meilleures conditions, il est proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux du mandat,
- Politiques publiques et actions locales,
- Développement et aménagement du territoire
- Communication
- Finances/fiscalité/budget/comptabilité
- Management / ressources humaines

Ainsi que toute autre formation en lien direct avec l'exercice de leur mandat.

❖ Vote des crédits

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par l'Etat, conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Aussi, pour 2026, l'enveloppe annuelle allouée au budget communal pour la formation des élus municipaux est égale à 2,2 % du montant des indemnités de fonction des élus. Ce montant respecte les plafonds légaux et pourra être ajusté annuellement lors du vote du budget primitif.

❖ Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet de la formation, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription et le nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par l'Etat au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site : www.collectivites-locales.fr

❖ Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, de séjour (hébergement et restauration) et d'enseignement, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat,
- Les pertes de revenus éventuelles subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation. Elles sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus telles que définies dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année, au budget communal.

Madame le Maire : on est en train de voir avec Albret Communauté pour centraliser dans l'Albret et ainsi partir à plusieurs.

Catherine AIME : cela concerne tout le monde, pas que les délégués ?

Madame le Maire : les délégués c'est une obligation, les autres s'ils veulent.

05 – Cantine et Garderie scolaire – Approbation des tarifs et du règlement intérieur applicable dès le 1^{er} septembre 2026

N° Ordre : 2026-039

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Procurations : 2

- « Pour » : 14

Votants : 14

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Vu la délibération n° 2022-028 en date du 23 août 2022 instituant la tarification sociale pour la période 2023/2025 de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la délibération n° 2025-022 en date du 2 juillet 2025 portant sur l'approbation des tarifs et du règlement intérieur de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu la délibération n° 2025-023 en date du 2 juillet 2025 portant sur l'approbation des tarifs et du règlement intérieur de la garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2025,

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer conjointement les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026 et d'approuver le règlement intérieur joint en annexe définissant les conditions d'organisation, de fonctionnement et d'utilisation des services.

Elle précise que certains enfants peuvent bénéficier d'un panier-repas fourni par les parents, dans le cadre d'un PAI médical ou à titre d'exception justifiée et validée par le Maire.

Elle propose à l'Assemblée de modifier ainsi les tarifs :

❖ De la cantine :

→ Tarification sociale :

Tranche	Quotient Familial	Tarifs
T1	De 0 € à 700 €	0,90 €
T2	De 701 € à 1000 €	1,00 €
T3	De 1001 € et +	3,50 €

→ Panier-repas : 1,30 €

→ Repas adulte : 7,00 €

❖ De la garderie :

→ De 1 à 9 passages : 1,70 € par passage

→ A partir du 10^{ème} passage : forfait mensuel de 17,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité

- **DE FIXER** les tarifs de la cantine et de la garderie tels que présentés ci-dessus. Ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} septembre 2026 ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur cantine/garderie joint en annexe définissant les conditions et les modalités du service proposé ;

Madame le Maire : à la cantine de Vianne on a 3 tranches de tarifs : QF de 0 à 700€ = 0.90€, QF de 701 à 1000 € = 1.00€ et QF de 1001 € et plus = 3.40€.

Il faut savoir que l'on a eu beaucoup d'impayés sur la cantine et on a une aide de l'Etat en appliquant ce tableau et en se servant des quotients familiaux. L'Etat nous rembourse 3.00€ par repas. C'est justement pour ne pas avoir d'impayés ou en avoir moins.

Là on augmente cette année la cantine mais ils nous rembourseront quand même. Au lieu de 3.40€, on passe à 3.50€ le repas, soit une augmentation de 0.10€.

Et pour la garderie, de 1 à 9 passages c'était 1.60€ par passage et on passe à 1.70€ par passage, soit une augmentation de 0.10€. Au-delà de 9 passages, c'est-à-dire à partir du 10^{ème} passage, quel que soit le nombre c'est 17.00€ par mois au lieu de 16.00€, soit 1.00€ de plus par mois.

Isabelle PEREZ : est-ce qu'il y a des impayés au niveau de la garderie aussi ?

Madame le Maire : ceux qui ne payent pas la cantine, ne payent pas la garderie non plus.

Daniel FRICARD : c'est les mêmes.

Catherine AIME : il n'y a pas moyen de faire pression sur eux via les allocations familiales ?

Madame le Maire : c'est la trésorerie qui s'en occupe, elle se charge du recouvrement. Mais si y'a rien c'est plus compliqué. Il faut qu'ils vivent quand même.

Exemple de situation compliquée : un papa a été obligé d'emprunter parce que c'était la maman, le couple est séparé, qui devait payer la cantine de leurs 2 enfants ainsi que la garderie. Et elle n'a pas payée. Il a dû emprunter pour payer les dettes. Il avait tout soldé mais là cela repart aux impayés de la maman.

On a donc trouvé cette solution avec l'aide de l'Etat de 3.00€ pour essayer de combler. Mais, une cantine est toujours en déficit. Minimum c'est 15 000.00€ l'année le déficit. Mais au moins on récupère un peu.

Catherine AIME : 15 000.00€ à l'année quand même.

Madame le Maire : oui, parce qu'il n'y a pas que le prix du repas quand on calcule le coût de la cantine. Il y a le service, le personnel, les produits...

Davy DENOUAL : on augmente tout le monde de 0.10€ ou que la dernière tranche ?

Madame le Maire : que la dernière tranche. Parce que pour les autres tranches, c'est l'Etat qui nous le donne.

Catherine AIME : les enfants qui sont à la cantine sont des enfants de parents qui travaillent normalement, non.

Céline GIONNE : oui.

Isabelle PEREZ : pas toujours.

Christophe DELBREL : pas obligé.

Madame le Maire : la majorité des enfants mangent à la cantine. Très peu rentrent, 5 ou 6 seulement.

Stéphanie CARRERE : y'en a aussi qui veulent manger avec les copains et les copines.

Davy DENOUAL : ils ont combien de temps pour manger ?

Madame le Maire : la 1^{ère} vague passe à 11h45, la 2^{ème} entre 12h00 et 12h15 jusqu'à 13h00 et après ils partent en récréation.

Davy DENOUAL : oui, donc on a le temps d'aller les chercher, de les faire manger et de les ramener.

Madame le Maire : oui, si on veut. Mais y'a beaucoup de parents qui n'habitent pas à Vianne et y'en a pas mal qui bossent. Si tu finis à 12h00 pour être là pour les récupérer à 11h45 c'est un peu compliqué.

Questions et informations diverses

Madame le Maire – Conseil septembre

Au mois de septembre je vais demander à M. Alain LORENZELLI et/ou à M. Ludovic BIASOTTO, je vais voir avec eux pour une date, pour qu'ils viennent nous expliquer concrètement ce qu'est le rôle du conseiller municipal, du délégué, de l'adjoint et du maire au sein d'une mairie et pourquoi on s'est investi et que qu'on doit faire ; nos droits et nos devoirs.

Philippe MARCO – Territoire Energie 47

J'ai reçu un mail de TE47 qui signale que l'on a jusqu'au 30 septembre 2026 pour déposer le dossier si on veut que TE47 prenne en charge la décoration des postes de transformation basse tension suivant où ils sont placés.

Madame le Maire : nous on n'est pas trop concernés par ce qu'on fait partie du périmètre avec les bâtiments de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h00**

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **2026-036 à 2026_039**.

Isabelle PEREZ,

Secrétaire de séance



Le Maire,

Laurence BENLLOCH

